



LA CAF DU GERS ATTENTIVE FACE À LA PANDÉMIE COVID-19 : SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS POUR NOS PARTENAIRES

AIDES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

www.caf.fr

Espace PARTENAIRES

– Mobilisation d'aides financières d'urgence adaptées aux circonstances de pandémie

Au-delà des aides exceptionnelles de Solidarité versées automatiquement au 15 mai, des secours d'urgence seront mobilisés par la Caf du Gers en réponse aux impacts du Covid-19 pour les familles pas ou peu connues des services sociaux, qui peuvent se retrouver du fait du contexte sanitaire et économique, en difficulté pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.

Dans ce cadre, les administrateurs de la Caf souhaitent engager une mobilisation avec l'ensemble de nos partenaires territoriaux, qui doit s'appuyer sur nos ressources de travail social et se décliner sur chaque territoire en complémentarité et cohérence avec l'action des acteurs locaux notamment dans le cadre de nos contrats avec les collectivités.

L'ensemble de ce dispositif doit naturellement s'articuler avec la coordination partenariale mise en place sur chacun des territoires (conseil départemental, ccas, associations caritatives) et répondre à des besoins non couverts par ailleurs.

Qui sont les bénéficiaires ? : Familles avec au moins 1 enfant à charge

Une attention toute particulière doit être accordée par les Caf **aux situations de monoparentalité, de handicap et de décès**, rendues encore plus difficiles pendant cette période. Compte tenu de l'aide Etat « solidarité » versée par les Caf le 15 mai, cette aide s'adresse **aux familles qui n'en ont pas été bénéficiaires et pour lesquelles la crise les met dans une situation précaire**.

Les secours d'urgence s'adressent aux allocataires assumant la charge d'au moins un enfant relevant du régime général ou assimilé. Les secours peuvent également être **attribués aux parents non-allocataires et/ou non gardiens** en cohérence avec le règlement intérieur. Ainsi, il est possible d'attribuer un secours aux parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant âgé de moins de 18 ans, ou au parent non-allocataire disposant d'un droit de visite.

Peuvent y prétendre les familles qui perçoivent :

- une ou plusieurs prestations familiales au sens de l'article L 511-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'aide personnalisée au logement (Apl) avec au moins un enfant à charge ;

Qui fait la demande ? : L'action du travailleur social est essentielle :

- pour favoriser la récupération des informations nécessaires au déblocage d'autres droits ;
- pour évaluer l'urgence sociale et déterminer l'utilité de débloquer une aide financière d'urgence en fonction des besoins immédiats des familles

L'ensemble de ce dispositif doit naturellement s'articuler avec la coordination partenariale mise en place sur chacun des territoires (conseil départemental, ccas, associations caritatives)

Quel type de demande ?

Imprimé Cas pour les TS

Via le numéro vert pour les associations caritatives

Objectif des aides : « *elles ont vocation à être attribuées aux familles confrontées à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liées à des besoins vitaux. Elles constituent une réponse à un véritable besoin et visent à débloquer des situations de vie difficile, qualifiées d'urgence.* »

En tout état de cause sera recherché :

- **Motif de la baisse de ressources**
- **Raisons augmentation des dépenses**
- **Bénéfice de chômage partiel à quel taux**
- **Compensation du chômage partiel par l'employeur**
- **Quelles problématiques de garde d'enfants**

Motifs :

- **alimentaire**
- **dépannage urgent**
- **déplacements impérieux**
- **décès**

Quelle sont les modalités de décision ? Décision rapide par délégation

Afin de pouvoir être au plus près des besoins des familles et donc réactifs, une délégation des décisions d'octroi au directeur ou représentant est organisée. Pas de commission **au fil de l'eau**.

Montant : sous forme de secours exclusivement avec un maximum de 300 €/par famille

Qui fait le paiement ?

Service action sociale Une fois que la demande est enregistrée dans le système et validée le paiement s'effectue selon les circuits standard pour aboutir à un virement, solution la plus rapide, sécurisée et adaptée au contexte.

Quelle adresse envoyer la demande ?

pole.parentalite@cafauch.cnafmail.fr